



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°RM-DEC-1000-028 du 2 octobre 2025 portant ouverture de l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique de la session 2026.

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mme Valérie DEBUCHY, administratrice de l'Etat, en qualité de rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte.

ARRETE :

Article 1^{er}

L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2026.

Article 2

Les inscriptions seront enregistrées par courriel à l'adresse suivante : dec.concours@ac-mayotte.fr du vendredi 03 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, au plus tard.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent et adressent, à la division des examens et des concours du rectorat de Mayotte, un dossier (rapport d'activité et rapport d'évaluation).

Le dossier devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : dec.concours@ac-mayotte.fr au plus tard le vendredi 23 janvier 2026 (la date de l'envoi du courriel faisant foi).

L'absence de l'envoi du rapport ou son envoi après cette date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par

le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établissent et adressent à la division des examens et des concours du rectorat de Mayotte, une fiche de choix pour l'épreuve de pratique professionnelle et un mémoire professionnel.

La fiche de choix devra être envoyée par courriel à l'adresse suivante : dec.concours@ac-mayotte.fr au plus tard le dimanche 30 novembre 2025 (la date de l'envoi du courriel faisant foi).

L'absence de l'envoi de la fiche de choix ou son envoi après cette date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

Le mémoire professionnel devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante dec.concours@ac-mayotte.fr au plus tard le vendredi 20 mars 2026 (la date de l'envoi du courriel faisant foi).

L'absence de l'envoi du mémoire professionnel ou son envoi après cette date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

Article 3

Conformément au décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, le recours à la visioconférence ne sera autorisé que par les demandes jugées urgentes par l'autorité organisatrice.

Pour ce cas précis, l'épreuve orale d'admission sera organisée dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice,

